



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 8 :

INTEGRATION DE LA VILLE ET DU CCAS A
LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC BORDEAUX
METROPOLE POUR LA FOURNITURE DE
VETEMENTS DE TRAVAIL ET
D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle
ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS,
Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél
LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe
VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE,
Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe
FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL,
Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre
CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard
MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M.
QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE),
Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à
MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

DOSSIER N° 8 : **INTEGRATION DE LA VILLE ET DU CCAS A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, relative aux marchés publics, offre aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement permanent de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes susceptibles d'intégrer le groupement, ce qui pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés.

En conséquence, dans le cadre des processus de mutualisation, considérant que le domaine de la commande publique fait partie du périmètre de mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal, d'intégrer le groupement de commandes pour le lancement de la consultation pour les marchés répondant aux besoins en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents de la ville et du CCAS.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 entérinant le schéma de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la Ville du Bouscat, du 17 mars 2015 adoptant le périmètre de mutualisation et du 13 octobre 2015 sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, approuvant la signature de la convention de services communs métropolitains, et le contenu des contrats d'engagements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1: Intègre le groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la Ville et le CCAS ayant pour objet « Fourniture vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle »,

Article2: Accepte les termes de la convention constitutive de groupement ci-annexée,

Article3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

